

Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte

Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris

(Institut historique allemand)

Band 27/2 (2000)

DOI: 10.11588/fr.2000.2.47102

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Stefan VON BELOW, Stefan BREIT, Wald – von der Gottesgabe zum Privateigentum. Gerichtliche Konflikte zwischen Landesherren und Untertanen um den Wald in der frühen Neuzeit, Stuttgart (Lucius & Lucius) 1998, XI–361 S. (Quellen und Forschungen zur Agrargeschichte, 43).

De la forêt, don de Dieu, donc mise à la disposition de tout un chacun, à la forêt transformée en propriété privée et devenant, de ce fait, un espace conflictuel: telle est l'évolution qui s'esquisse durant l'époque moderne et que décrivent les auteurs de cet ouvrage à partir d'études de cas (Stefan BREIT pour le duché de Bavière, Stefan VON BELOW pour le pays bernois).

Au cœur du problème, les mutations économiques et l'évolution des idées. Nul ne peut contester, dans la «civilisation du bois» qui a précédé l'ère industrielle («das hölzerne Zeitalter» de Werner Sombart), l'importance «polyfonctionnelle» de la forêt: pacage, capital en bois, terrain de chasse et de cueillette, réserve éventuelle de terres à défricher ... Or, à l'époque moderne, on assiste d'une part à une augmentation de la population qui rend plus criantes les pénuries relatives (de combustible, de pâture, de terre) et, d'autre part, à la diversification des usages du bois (commercialisation accrue, début d'une industrialisation exigeante en charbon de bois): De ce fait, la «bonne forêt» risque de se trouver exploitée sans ménagement au moment même où l'évolution des idées met l'appropriation forestière au goût du jour. En s'appuyant sur le droit romain, les juristes proposent une conception plus «moderne» de la propriété: au traditionnel *dominium utile*, assurant, au nom d'une propriété partagée, la jouissance forestière aux communautés, se substitue progressivement, entre le XVI^e et le XVIII^e siècle, le *dominium directum*, authentique propriété qui ne souffre pas de partage. On aura reconnu au passage la progression de l'individualisme (déjà préconisé par John Locke), incompatible avec les pratiques communautaires fondées sur la subsistance de l'ensemble des habitants. Une telle privatisation de la forêt conduit à la multiplication des règlements et au contrôle accru des autorités – seigneurie territoriale ou État moderne – sur la forêt, générant à leur tour des réactions plus ou moins violentes de la part des communautés rurales. Les exemples du «Ebersberger Forst» bavarois et des «Bürener Wälder» bernois constituent l'illustration paradigmatique d'une telle évolution.

La menace qui pèse sur les «immémoriaux» droits de pâturage, acquis une fois pour toutes par la communauté rurale, ainsi que les limitations dans la vente du bois édictées par la seigneurie en 1604 conduisent, le 20 août 1607, à un conflit ouvert entre la *Gemain* d'une part et les «dominants» – Jésuites de Munich et duc de Bavière Maximilien – de l'autre: la forêt doit-elle rester une forêt commune (*Gemeindewald*) ouverte à la jouissance de «la terre entière» (*alle Welt*) ou devenir forêt privée (*Klosterwald*) réservée aux Jésuites? S'engage un procès qui va durer une trentaine d'années, au cours duquel pas moins de 134 sujets citent leur seigneur devant le tribunal et qui nécessite un important investissement tant en ruse qu'en capital, à l'instigation de Wolf Hannes de Mühlhausen porté à la tête des révoltés. Les moyens d'action des communautés sont d'une extrême diversité: non respect des règlements officiels, multiplication des délits forestiers, suppliques répétées, provocations, esbrouffe et menaces. Les insurgés reprendront les armes en pleine guerre de Trente Ans (révolte de 1633). C'est pourtant cette même guerre de Trente Ans qui contribue à calmer le jeu: les pertes de population allègent la pression sur la forêt et les terres, tandis que l'État territorial absolutiste, puissance de l'avenir, affirme sa victoire sur l'Empire universel, puissance du passé. C'est dire que les forces bureaucratiques centrales – *Landesherr* et *Grundherr* – l'emportent sur les forces populaires. Or les premières défendent le capital forestier, générateur de profit, sans égard aux besoins réels des communautés qui ne cachent pas leur déception: la réglementation se trouve confirmée, le commerce du bois reste interdit.

Un siècle plus tard, la pression sur la forêt s'exerce à Berne (création d'une *Holzammer* en 1713, nomination d'un *Oberförster* en 1775, publication d'une *Forstordnung* en 1786), alimentée à la fois par l'essor démographique, la propagande des «patriotes économiques»

et la montée de l'absolutisme. Dès 1753 la ville de Büren affirme ses prétentions sur la propriété des forêts communales, opposant la thèse du *dominium utile perfectum* à celle du *dominium privatum*, défendue par Berne en tant que propriétaire éminent: deux conceptions de la propriété »vraie« apparemment inconciliables, l'une reposant sur la coutume de la jouissance, l'autre sur un droit agressif d'appropriation au sens romain du terme. Un dialogue de sourds, heurt entre une autonomie communale naissante et la territorialisation de la politique forestière, conduit à une série de procès entre 1753 et 1758 qui ne tournent pas franchement à l'avantage du pouvoir bernois. Alors que, pendant ce temps, le prince-évêque de Bâle procède à une organisation forestière moderne, la ville de Berne doit accepter l'officialisation de la propriété partagée telle qu'elle ressort du droit de jouissance coutumier (*Nutzeigentum*).

Est-il judicieux de tenter, comme le font les auteurs, un rapprochement entre deux conflits que séparent 100 à 150 ans et qui s'inscrivent dans un contexte économique et politique différent? Les intérêts économiques – à savoir le caractère vital de la forêt – l'emportent en Bavière; en Suisse, ce sont les objectifs politiques – à savoir la défense de l'autonomie communale – qui prennent le dessus. La Bavière connaît une structure communautaire légère et un État puissant; la Suisse se caractérise par l'autonomie des communautés face à un État quasiment inexistant, le Conseil de Berne étant à la fois juge et partie. Reste, dans cet ouvrage de présentation austère, la richesse des informations dont peut bénéficier l'historien, la forêt se contentant de jouer le rôle de révélateur: la juridictionnalisation des conflits sociaux; le triomphe, plus ou moins affirmé, de la centralisation bureaucratique et de l'État moderne pourvu de moyens de répression et d'intimidation; l'opposition entre les forces du bas (*von unten*), pour qui l'existence se confond avec le droit de jouissance, et celles du haut (*von oben*), marquées par le libéralisme prérévolutionnaire et défendant l'appropriation pure et simple; enfin la projection du passé dans le futur: la nature, réservoir inépuisable, n'est-elle pas considérée par des paysans épris d'indépendance à l'égard de leurs seigneurs, dans l'euphorie religieuse du XVI^e siècle, comme un don de Dieu? Or, en dépit du succès des autorités au cours de l'époque moderne, le libéralisme triomphant ne tournera pas forcément, au XIX^e siècle, à l'avantage de l'État, mais à celui des couches inférieures de la population avec la garantie de l'État. La forêt, un moment considérée comme capital privé redeviendra-t-elle don de Dieu? Par ses implications socio-économiques, politiques et idéologiques, la forêt est décidément un thème central pour qui veut connaître les campagnes d'Ancien Régime.

Jean-Michel BOEHLER, Strasbourg

Wolfgang SCHMALE, *Archäologie der Grund- und Menschenrechte in Deutschland in der Frühen Neuzeit. Ein deutsch-französisches Paradigma*, München (R. Oldenbourg) 1997, 551 S. (Ancien Régime, Aufklärung und Revolution, 30).

La »conjoncture des droits fondamentaux« (*Grundrechtekonjunktur*) est, pour l'Auteur, au même titre que la modernisation, un concept interprétatif fondamental de l'Europe moderne. La littérature est abondante, encore qu'il y ait des espaces géographiques, même en Europe, assez pauvres en ce domaine; et il n'existe pas de vaste synthèse à l'échelle de l'ensemble Europe-Amérique du Nord. Ce n'est pas celle-ci que nous offre Wolfgang Schmale, mais plus modestement une comparaison à la période moderne entre la Bourgogne et la Saxe électorale en ce qui concerne l'émergence, l'utilisation et l'affirmation des droits fondamentaux, ces deux territoires valant pour la France et l'Allemagne, ce qui nous place au cœur des relations franco-allemandes si essentielles pour l'histoire de l'Europe et de la construction européenne.

L'historiographie française et allemande, telle qu'elle est ici présentée, s'ordonne de part et d'autre des travaux de Georg Jellinek sur la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789